

## Cahier de doléances du Tiers État de Marsainvilliers (Loiret)

Mémoire des plaintes et remontrances que les habitants de la paroisse de Marsainvilliers prient MM. les Députés qui seront choisis du Tiers état à l'assemblée qui doit se tenir à Orléans devant M. le lieutenant général dudit lieu, en exécution des ordres de Sa Majesté portés par ses lettres données à Versailles le 24 janvier de la présente année et de l'ordonnance de mondit sieur lieutenant général, de présenter à l'assemblée des États généraux qui doit être tenue incessamment à Versailles.

Lesdits habitants croient que le moyen de soulager l'État et d'entrer dans les vues de Sa Majesté serait de supprimer généralement tous receveurs des deniers royaux, directeurs et tous commis, cette classe étant en quelque façon la source des impôts multipliés qui se trouvent aujourd'hui, à part des vexations et des procès faits et suscités continuellement au sujet de l'État. Les sommes qui sont attribuées à cette classe retourneraient au profit de Sa Majesté, et les dettes de l'État seraient plus sûrement et plus promptement payées, et le souverain plus à portée de soulager son peuple.

De là, on pourrait suppléer tous ces impôts par une imposition seule et unique qui serait prise et perçue sur les propriétés de chaque sujet de l'État; il serait à désirer que la somme pour laquelle chaque paroisse devrait contribuer à cet impôt fût déterminée, et la part pour laquelle le fermier devrait contribuer dans la somme pour laquelle le propriétaire serait imposé. Lesdits habitants demandent donc la suppression de tous impôts présentement établis, sous quelque dénomination qu'ils puissent être.

Comme il est juste que tous sujets de l'État contribuent à ses charges, lesdits habitants croient que le moyen de faire contribuer ceux qui n'ont aucune propriété serait d'établir un impôt quelconque sur chaque espèce de commerce et de diviser chaque espèce de commerce en différentes classes.

Il serait bien à souhaiter qu'il y eût une réforme dans la justice ; le moyen serait de simplifier la forme de la procédure, d'abrégé les délais des procès et d'en diminuer les frais.

Il serait encore bien nécessaire qu'il y eût un tarif des droits <sup>1</sup> contrôle et insinuation immuable et non sujet à aucune interprétation. Surtout, lesdits habitants demanderaient que les droits de contrôle et insinuation des contrats de mariage fussent modifiés et qu'il ne fût pas au choix de prendre tantôt sur la part, tantôt sur la qualité.

Les mêmes habitants demanderaient qu'il fût établi dans leur paroisse une assemblée municipale composée du syndic et des marguilliers ou composée <sup>2</sup> telles autres personnes pour veiller sur la police.

N'y ayant point dans cette paroisse de bureau de charité, malgré tous les efforts faits pour y en établir un, lesdits habitants demanderaient qu'il fût permis aux pauvres de leur paroisse, enfants et vieillards, d'y mendier à 1 lieue 1/2 de leur clocher, tant qu'il n'y <sup>3</sup> aura point <sup>4</sup> dans les paroisses circonvoisines pas plus que dans cette paroisse. La raison pour laquelle ils font cette demande est que les pauvres circonvoisins viennent mendier dans la leur. Les personnes munies de bons certificats seraient seulement autorisées et ne pourraient s'écarter au delà de la limite ci-dessus.

Il n'est pas possible que les habitants se chargent de faire arrêter les mendiants ; ce serait les exposer à être plus souvent attaqués, même exposés au feu.

Lesdits habitants demanderaient aussi que les colombiers fussent détruits; il en résulterait un avantage considérable pour les cultivateurs.

Fait et arrêté par nous, habitants de ladite paroisse de Marsainvilliers, au lieu où se tient ordinairement l'assemblée municipale de ladite paroisse du 1<sup>er</sup> mars 1789.

---

1 de

2 de

3 en

4 d'établi